

refusés; c'est ce que l'on doit juger si l'on considère que ce poste se peuplait tous les jours; que la plupart de ses nouveaux habitants, voyageurs depuis longtemps, étaient peu habitués aux devoirs de chrétien, et que pour établir parmi eux quelque forme de vie, il fallait beaucoup d'instructions et d'exhortations particulières et publiques. Or, la preuve que les Jésuites s'acquittaient de leur devoir à cet égard, ce sont les plaintes que les paroissiens faisaient d'eux; car ils prétendaient que leurs curés allaient au delà du devoir, et qu'ils prenaient trop de soin. C'est justement le contraire de ce qu'a dit le conseil de la Louisiane. Mais que faisaient les Jésuites aux Alibamons et aux Chactas? Aux Alibamons, les Français étaient établis près des sauvages; le missionnaire faisait auprès d'eux le devoir de curé; en cette qualité le P. Leroi les avait engagés à ne plus traiter d'eau-de-vie aux sauvages; la promesse en avait été faite publiquement: il est vrai qu'une résolution si utile et si nécessaire pour la religion, pour l'intérêt même temporel des sauvages et des Français, n'a pas duré longtemps, l'ancienne coutume a été bientôt rétablie: l'espérance d'un gain sordide a prévalu sur la plus juste raison. Mais les personnes sages n'ont point oublié le service que le missionnaire avait rendu.

Et que faisait-il pour les sauvages? Il demeurait avec eux, toujours prêt à leur enseigner la doctrine chrétienne dès qu'il plaisait à Dieu d'ouvrir leur cœur; en attendant il les entretenait dans l'alliance et l'amitié des Français; et il y réussissait d'autant mieux que ces peuples voyaient bien, par sa conduite, qu'il n'était point au milieu d'eux pour faire